

ANNEXE 6 – LA FORMATION ET LA MUTUALISATION

I- LA FORMATION

L'ambition affichée pour les pôles nécessite, pour les agents concernés, l'acquisition ou la consolidation de compétences qui passe par une formation spécifique. Cette nouvelle organisation implique un accompagnement des agents et des cadres, sous la forme d'un parcours adapté de formation, progressif et modulaire. Il doit être différencié en fonction des missions du pôle, variables selon le champ d'intervention, la richesse du tissu fiscal local et l'organisation retenue mais aussi en fonction des compétences déjà acquises antérieurement.

Afin de définir l'accompagnement au plus près des besoins, chaque agent ou cadre concerné bénéficiera d'un bilan et d'un plan de formation personnalisés.

Ainsi, les agents qui interviennent dans le domaine de la fiscalité patrimoniale doivent être en mesure de maîtriser les notions essentielles d'assiette (régimes fiscaux liés à la détention d'un patrimoine et à sa transmission) et de contrôle applicables. Un premier volet de formation leur permettra d'acquérir ces notions ou de les consolider. Il sera complété par des formations approfondies et plus ciblées sur certains points (exemple : l'évaluation des titres non cotés).

A cette fin, l'ENFiP élaborera, en collaboration avec le bureau CF1, un parcours complet de formation adapté aux agents affectés à ces nouvelles structures ainsi qu'à son pilotage spécifique.

Cet accompagnement s'inscrit naturellement dans le plan national de contrôle fiscal (PNCF) grâce aux travaux que la DIRCOFI Ouest mènera sur l'amélioration du contrôle sur pièces des dossiers à fort enjeux (DFE), avec notamment l'accompagnement de la diffusion de la méthode de contrôle corrélé revenus / patrimoine sur la population des « infra DFE », la mise en place d'outils permettant d'acquérir une meilleure connaissance des stratégies patrimoniales et la formation des agents sur les dispositifs récents permettant de lutter contre l'évasion fiscale des particuliers.

Présentation du nouveau parcours de formation :

A partir d'un bilan individualisé, le plan de formation évoqué ci-dessus s'appuiera sur les parcours de formation existants, et notamment sur les stages suivants :

- Pour les agents chargés du contrôle et de la gestion FI :
 - GEN 20 ET initiation au droit (0,5 j)
 - GEN 21 T formation au droit privé (2 j)
 - ORG 326T missions de la fiscalité patrimoniale (3,5 j)
 - CFE 1604 T ALPAGE module FI (1 j)
 - CSP 321 T FI 3S contrôle des successions (1 j)
 - GFP 3210 T FI 3S contrôle des successions (1 j)
 - CSP 312 T méthodes d'évaluation (8,5 j)
 - GFP 327T réglementation et contrôle des DMTG (8,5 j)
 - GFP 328 T réglementation et contrôle de l'ISF (8,5 j)
 - CSP 32 T ISF contrôle thème de synthèse
 - CSP 323 T BNDP (3 j)

- Pour les agents chargés du contrôle des revenus :
 CSP 323 T BNDP (3 j)
 CFE 1604 T ALPAGE module FI (1 j)
 CSP 293 T travaux de contrôle et assiette ILIAD – IS (5 j)
 CSP 261 T dossier à fort enjeu (2 j)
 GFP 292 T traitement des réclamations dans ILIAD contentieux (2 j)
 GFP 259 T territorialité de l'IR (3 j)
 CSP 3411 T SIRIUS PART requêtage prédéfini (0,5 j)
 REP 3481 T SIRIUS PART requêtage libre sensibilisation (2,5 j)
 REP 3482 T SIRIUS PART requêtage libre perfectionnement (2 j)
 GFP 329 T réglementation et contrôle des plus values (2,5 j)
 CSP 325 T GLOBE (3 j)
 CFE 315 T bases comptabilité pour évaluation TNC (2j)
 CFE 316 T formation à l'évaluation des TNC (4 j)

Le bilan de formation permettra également d'analyser les compétences à acquérir notamment en fiscalité professionnelle, pour faciliter l'analyse des liens entre l'activité professionnelle non salariée et le dossier fiscal dans son ensemble et ainsi mieux comprendre la stratégie patrimoniale du dirigeant. En tant que de besoin, le parcours de formation pourra être utilement complété des actions suivantes :

- notions en fiscalité des professionnels :
 CSP 210 T méthodologie CSP BNC / TVA (4 j)
 CSP 211 T CSP BIC relevant du régime réel d'imposition (4 j)
 GFP 1 JMT stratégie patrimoniale du dirigeant de société (3 j)

Enfin, pour accompagner la mise en place de ces nouvelles structures, et sur la base des « bonnes pratiques » développées dans le cadre de l'expérimentation, deux formations nouvelles seront mises en place :

- la première permettra de faciliter la prise de fonction du chef de service, et portera sur le pilotage du pôle de contrôle revenus/patrimoine ; elle initiera le parcours de formation des pilotes de la structure et pourra être complétée, le cas échéant, par les formations techniques énumérées plus avant ;
- la seconde formation, destinée à l'ensemble des agents, aura pour objet de définir le périmètre d'action commune de l'ensemble des agents du PCRП et de mettre en place un parcours progressif leur permettant d'acquérir ou de consolider les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Réalisées au titre du PNF 2015, ces deux formations seront élaborées par l'ENFiP en collaboration avec le service CF et la DNVSF.

II- LA MUTUALISATION

Les directions sont invitées à échanger entre elles notamment à travers la mise en place de journées ou demi-journées de formations pratiques sur les problématiques patrimoniales rencontrées au sein de l'interrégion. En parallèle, une réflexion est menée sur la mise en place d'un réseau collaboratif des équipes dédiées au contrôle des dossiers patrimoniaux à enjeux, dont les membres des PCRП, et sur la mise en place d'un réseau national de référent patrimonial.